



CLASSE de COMMUNICATION

Trouble de langage (code 10)

L'élève qui présente un trouble de langage (autre que la déficience langagière sévère) se manifestant par des retards de développement au plan des habiletés de la communication, suffisamment importants pour provoquer un retard scolaire en l'absence d'interventions appropriées. Une évaluation par le personnel qualifié permet de conclure à un retard ou un trouble modéré ou modéré à sévère de langage. L'élève référé en classe de communication doit présenter un retard significatif et l'analyse de ses besoins nous démontre que cet élève ne peut être scolarisé en classe régulière même avec du soutien en orthopédagogie ou en orthophonie. Les avantages pour cet élève de fréquenter une classe de communication sont supérieurs à la perte d'appartenance à son école de quartier.

Documents à fournir au dossier de l'élève

- Obligatoires :**
- ① Lettre d'information et d'acceptation de service (document 12)
 - ② Certificat de naissance
 - ③ Bulletins en cours (au moment de l'admission) et antérieurs
 - ④ Photocopie de la carte d'absences
 - ⑤ Synthèse des informations sur l'élève (document 11)
 - ⑥ Plan(s) d'intervention adapté(s)
 - ⑦ Évaluation orthophonique (datant d'un an ou moins)
- Complémentaires :**
- ① Rapports de professionnels :
 - a) Audiologie
 - b) Psychologie
 - c) Neurologie
 - d) Pédopsychiatrie
 - e) Psychoéducation
 - f) Autres
 - ② Formulaire d'autorisation de transmission de dossier (document 14)

Remarques :
